

REF 2194 - CM010 Olio per cuticole Lemon

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: REF 2194
Dénomination: CM010 Olio per cuticole Lemon

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Huile pour cuticules

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PASSIONE BEAUTY S.P.A.
Adresse: Viale Crispi 89-93
Localité et Etat: 36100 Vicenza Italia (VI)
Tél.: +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,
catégorie 4

H413

Peut être nocif à long terme pour les organismes
aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger: --

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger:

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH208 Contient: Limonène
Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Contient: Hydrocarbures aliphatiques

REF 2194 - CM010 Olio per cuticole Lemon

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Hydrocarbures aliphatiques		
INDEX	86 $\leq$ x < 90	Asp. Tox. 1 H304, Aquatic Chronic 4 H413
CE	232-455-8	
CAS	8042-47-5	
Rég. REACH	01-2119487078-27	
Limonène		
INDEX	601-096-00-2	0,2 $\leq$ x < 0,25
		Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 3 H412
CE	227-813-5	
CAS	5989-27-5	

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez et retirez toutes les lentilles de contact. Consulter un médecin en cas d'irritation.

Inhalation : amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position facilitant la respiration.

Contact avec la peau : Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant spécifique pour la peau.

Enlevez les vêtements et les chaussures contaminés. Consultez un médecin si des symptômes apparaissent.

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Si le produit a été ingéré et que la personne exposée est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du personnel médical.

Protection des secouristes : Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact oculaire : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent inclure ce qui suit :

irritation

sécheresse

fissuration

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin : Traiter de manière symptomatique. Contacter immédiatement un spécialiste du traitement anti-poison si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitements spécifiques.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des produits chimiques secs, du CO₂, de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers résultant de la substance ou du mélange : En cas d'incendie ou de chaleur, une augmentation de pression se produira et le récipient peut éclater.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

Ce matériau peut avoir des effets nocifs à long terme sur la vie aquatique. L'eau d'incendie contaminée par ce matériau doit être confinée et empêchée d'être déversée dans les cours d'eau, les égouts ou les drains.

Produits de combustion dangereux : Aucune donnée spécifique.

5.3. Conseils aux pompiers

Actions de protection particulières pour les pompiers : Isoler rapidement la zone en éloignant toutes les personnes de la zone de l'accident en cas d'incendie. Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un écran facial fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements des pompiers (y compris les casques, les bottes de protection et les gants) conformes à la norme européenne EN 469 offriront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes : Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate.

Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'accès au personnel inutile et non protégé. Ne touchez pas et ne marchez pas sur le matériau déversé. Évitez de respirer les vapeurs ou les brouillards. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécialisés sont nécessaires pour traiter le déversement, prenez note de toute information de la section 8 sur les matériaux appropriés et inappropriés. Voir aussi ce qui est rapporté dans « Pour les non-secouristes ».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions environnementales : Éviter la dispersion et le ruissellement du matériau déversé ainsi que tout contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts. Informer les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air). Matériau polluant l'eau.

Peut être nocif pour l'environnement s'il est rejeté en grande quantité.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement : arrêter la fuite s'il n'y a aucun risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et sécher si soluble dans l'eau. Alternativement, ou s'il est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau inerte sec et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets.

Déversement important : arrêter la fuite s'il n'y a aucun risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Libération en approche par le vent. Empêcher l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées.

Lavez les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procédez comme suit. Contenir et collecter les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par ex. sable, terre, vermiculite ou terre de diatomées et placez-les dans un conteneur pour élimination conformément aux réglementations locales. Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets.

Un matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger qu'un produit déversé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour obtenir des informations sur l'équipement de protection individuelle approprié.

Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures de protection : Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8). Ne pas avaler.

Évitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Évitez de respirer les vapeurs ou les brouillards. Éviter le rejet dans l'environnement. Conserver dans le contenant d'origine ou dans une alternative approuvée faite d'un matériau compatible, conservé hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne réutilisez pas le récipient.

Conseils généraux d'hygiène du travail : Il est interdit de manger, boire et fumer dans les zones où le matériau est manipulé, stocké ou traité.

Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, boire et fumer. Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas conserver au-dessus de la température suivante : 177°C (350,6°F). Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et boissons. Conserver le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utiliser.

Les récipients ouverts doivent être soigneusement fermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas conserver dans des

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

contenants non étiquetés. Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination de l'environnement. Voir la section 10 pour les matériaux incompatibles avant la manipulation ou l'utilisation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques pour le secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limonène****Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				4,8 mg/kg bw/d				
Inhalation				16,6 mg/m3				66,7 mg/m3
Dermique				4,8 mg/kg bw/d				9,5 mg/kg bw/d

Hydrocarbures aliphatiques**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				25 mg/kg bw/d				
Inhalation				34,78 mg/m3				164,56 mg/m3
Dermique				93,01 mg/kg bw/d				217,05 mg/kg bw/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ;
LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	jaune transparent	
Odeur	Citron (doux)	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	346 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 93,3 °C	Note:navire fermé
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	pas disponible	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

Taux d'évaporation : <1 (acétate de butyle = 1)

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune donnée de test spécifique concernant la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée spécifique.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée spécifique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Limonène	
LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg Species: rabbit
LD50 (Oral):	4400 mg/kg Species: rat

Hydrocarbures aliphatiques	
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Species: rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.
Contient:
Limonène

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

REF 2194 - CM010 Olio per cuticole Lemon

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Limonène

Risque d'aspiration

Résultat : DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Hydrocarbures aliphatiques

Risque d'aspiration

Résultat : DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit peut représenter un danger à long terme et/ou retardé pour la structure et/ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

12.1. Toxicité

Limonène

Résultat : Aigu EC50 688 µg/l Eau douce. Espèce : Poisson - Pimephales promelas - Juvénile (nouveau-né, chiot, sevré). Exposition : 96 heures.

Limonène

EC50 - Crustacés

421 µg/l Daphnia - Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Limonène

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

4,38 Potential: high

Hydrocarbures aliphatiques

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

> 6 potential: high

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Produit

Méthodes d'élimination : La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible.

L'élimination de ce produit, des solutions et de tous les sous-produits doit toujours être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets ainsi qu'aux exigences des autorités locales régionales. Éliminez les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets. Les déchets ne doivent pas être éliminés sans traitement dans les égouts, à moins qu'ils ne répondent pleinement aux exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets dangereux : La classification du produit peut répondre aux critères des déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination : La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible. Les déchets d'emballage doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne devraient être envisagées que lorsque le recyclage n'est pas réalisable.

Précautions particulières : Ce matériau et son contenant doivent être éliminés en toute sécurité. Il convient d'être prudent lors de la manipulation de conteneurs vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.

Les contenants ou contenants vides peuvent retenir certains résidus de produit. Éviter la dispersion et le ruissellement du matériau déversé ainsi que tout contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

REF 2194 - CM010 Olio per cuticole Lemon

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Produit	
Point	3 - 40
Substances contenues	
Point	75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

REF 2194 - CM010 Olio per cuticole Lemon**RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**

- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.